



REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 25 OCTOBRE 2012

REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL :

Assistance sociale:

Conformément à l'article L 4631-1 du code du travail , nous demandons la mise en place d'un service social dans l'entreprise.

Cette Loi de 1942 a été invalidée par le Conseil d'Etat, sauf pour les trois branches avec Décret d'Application (Cuir ; Céramique et Transformation des métaux).

Notre site fait de l'Usinage et n'est donc pas assujetti à cette obligation.

Bulletin de paie:

Nous demandons une formation à tous les salariés pour une compréhension des bulletins de paie.

Une information écrite sera refaite en 2013 sur le sujet.

Si des questions subsistent, une réunion, avec le Responsable de la Paie, pourra être organisée (comme celle qui a eu lieu en Juillet 2011).

CPAM:

Nous demandons que la direction transmette plus rapidement, à la CPAM, les attestations, afin que les salariés perçoivent leurs indemnités au plus vite.

Les salariés ne sont pas pénalisés par l'envoi des déclarations qui sont faites le 15 de chaque mois (paie décalée).

En effet, une personne malade en Octobre 2012 n'a une retenue sur salaire qu'en Novembre 2012, alors que la CPAM, à qui nous avons transmis les documents, paye les indemnités fin Novembre également.

Heures supplémentaires:

Les heures supplémentaires à récupérer ne pouvant pas être considérées comme du repos compensateur, nous demandons de créer une nouvelle rubrique pour ces heures.

Une demande a été effectuée auprès du service compétent pour voir s'il était possible de résoudre ce problème technique.

Par contre, ces heures de récupération sont et resteront gérées comme le R.C., avec une prise possible en journée ou 1/2 journée.

Il n'est pas envisagé de modifier ce mode de gestion.

Entretien individuel:

Nous demandons que l'ensemble des évaluations, pas seulement celles de 2012, soit remis aux salariés sous la forme papier.

Une sensibilisation a déjà été faire auprès de la première ligne, sur le sujet des Entretiens Annuels, et nous nous engageons à leur rappeler encore une fois ce point.

De plus, les salariés qui le désirent, peuvent aussi demander directement cette copie, dans leur service, à leur responsable direct.

La c.g.t